



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 04.2022  
du 03.03. 2022

**PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Sur le trottoir au 01 et 03 rue de la Grande Mare/ accès derrière ancienne caserne  
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 28 février 2022 par laquelle l'entreprise de Charpente /Couverture A. MYLLE sollicite l'autorisation d'installation d'un échafaudage sur le trottoir du 11 mars 2022 au 31 mars 2022,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise A. MYLLE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à sa charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

*Motif d'occupation : Installation d'un échafaudage afin de réaliser des travaux de toiture.*

*Lieu de l'occupation : 01 et 03 rue de la Grande Mare.*

*Délai d'occupation : 21 jours minimum (plus si intempéries).*

*Date de début et de fin : du 11 mars 2022 au 31 mars 2022.*

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- Madame et Monsieur Maris
- L'entreprise A. MYLLE

à CHANNAY-SUR-LATHAN le 03 Mars 2022



Maire,  
MÉLO  
*Mélo*